

## CHANGEMENT DE PRENOM

### Horaires

- Du lundi au mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h
- Jeudi de 9h à 12h
- Vendredi de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Fermé le samedi et le dimanche

S'adresser au Service Public Fédéral Justice (service des changements de noms et prénoms)

### De quoi faut-il se munir ? :

De la carte d'identité, certificat de résidence, copie de l'acte de naissance et l'engagement écrit à payer les droits d'enregistrement.

### Plus d'infos:

[http://justice.belgium.be/fr/themes\\_et\\_dossiers/personnes\\_et\\_familles/changement\\_de\\_nom/](http://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/personnes_et_familles/changement_de_nom/)

\* l'autorisation est accordée par arrêté ministériel du ministre de la Justice;

\* le droit d'enregistrement est fixé à 490 € en cas d'autorisation de changer de prénom(s). Cependant, ce droit peut être réduit à 49 € si le prénom que l'on souhaite modifier présente un caractère ridicule ou odieux par lui-même, par son association avec le nom, ou en raison de son caractère manifestement désuet, est de consonance étrangère, est de nature à prêter à confusion (sur le sexe du porteur).

Le fait de se faire appeler par un autre prénom depuis de nombreuses années ne donne pas droit à cette réduction. La durée moyenne de la procédure est actuellement de 1 an.

Coût: 490 €

### Informations complémentaires :

Service État-Civil | Population

083 23 10 01 – 083 23 10 04 – [population@ciney.be](mailto:population@ciney.be)